

# Le salarié conserve-t-il son ancienneté lors du renouvellement d'un CDD ?

## Réponse courte

En cas de renouvellement conforme aux règles légales, le salarié **conserve automatiquement son ancienneté**. L'article [L.122-8](#) du Code du travail garantit cette conservation lorsque la relation contractuelle se poursuit conformément aux règles de renouvellement. L'ancienneté se calcule **depuis le début du premier contrat** et inclut toutes les périodes travaillées sous les CDD successifs auprès du même employeur, **sans interruption** entre les contrats.

L'employeur **ne peut pas remettre à zéro l'ancienneté** lors d'un renouvellement conforme à la loi, sous réserve du respect des mentions obligatoires du contrat. Par ailleurs, le nouveau contrat **ne peut pas prévoir une période d'essai**. Les droits acquis liés à l'ancienneté (durée de préavis selon l'article [L.124-3](#), indemnités) restent pleinement applicables. Cette protection s'inscrit dans le cadre de l'**égalité de traitement** entre salariés en CDD et en CDI garantie par l'article [L.122-10](#) : toute différence de traitement injustifiée est prohibée.

## Définition

L'**ancienneté** correspond à la durée totale des services continus accomplis auprès du même employeur, calculée depuis la date d'entrée effective dans l'entreprise. Elle détermine l'accès à certains droits comme les indemnités de départ, la durée des préavis, ou les congés spécifiques. La **conservation d'ancienneté** lors du renouvellement de CDD signifie que toutes les périodes travaillées s'additionnent pour former une **ancienneté unique et continue**.

## Conditions d'exercice

La conservation de l'ancienneté est automatique si l'ensemble des conditions légales de renouvellement sont respectées.

Condition	Détail
<b>Renouvellement légal</b>	Maximum 2 renouvellements (art. <a href="#">L.122-5</a> )
<b>Clause de renouvellement</b>	Prévue dans le contrat initial ou par avenant
<b>Absence d'interruption</b>	Continuité sans rupture entre la fin d'un contrat et le début du suivant
<b>Même employeur</b>	La relation de travail se poursuit auprès du même employeur
<b>Durée totale</b>	Ne dépasse pas 24 mois sauf exceptions légales
<b>Motif valable</b>	Le motif de recours au CDD reste légalement justifié

## Modalités pratiques

L'application concrète de la conservation d'ancienneté implique plusieurs obligations pratiques pour l'employeur.

Élément	Détail
<b>Point de départ</b>	Premier jour du CDD initial auprès de l'employeur
<b>Calcul</b>	Addition de toutes les périodes travaillées sous CDD successifs
<b>Droits maintenus</b>	Préavis et indemnités selon l'ancienneté totale (art. <a href="#">L.124-3</a> )
<b>Période d'essai interdite</b>	Le nouveau contrat ne peut pas en prévoir une (art. <a href="#">L.122-8</a> )
<b>Égalité de traitement</b>	Avec les salariés en CDI de même ancienneté (art. <a href="#">L.122-10</a> )
<b>Bulletins de paie</b>	Mention de l'ancienneté totale continue

## Pratiques et recommandations

**Documenter** précisément les dates de début et de fin de chaque contrat dans le dossier personnel du salarié permet de calculer correctement l'ancienneté à tout moment. **Éviter** toute interruption non justifiée entre les contrats préserve la continuité de la relation de travail et l'intégralité des droits acquis.

**Mentionner explicitement** la conservation d'ancienneté dans les avenants de renouvellement et **mettre à jour** les systèmes RH avec l'ancienneté continue à chaque renouvellement. **Former** les équipes sur le calcul correct de l'ancienneté réduit les risques d'erreur lors de la gestion des fins de contrat ou de [requalification en CDI](#).

**Conserver** les preuves de la continuité de la relation de travail (bulletins de paie, avenants signés) est indispensable en cas de litige ou de contrôle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.122-8</u></b>	Conservation de l'ancienneté en cas de poursuite de relation (renouvellement conforme)
<b>Art. <u>L.122-5</u></b>	Règles de renouvellement des CDD (2 fois maximum)
<b>Art. <u>L.122-6</u></b>	Transformation automatique en CDI si poursuite après échéance
<b>Art. <u>L.122-10</u></b>	Égalité de traitement entre CDD et CDI
<b>Art. <u>L.124-3</u></b>	Calcul des préavis selon l'ancienneté

La conservation de l'ancienneté est un droit automatique du salarié qui protège ses acquis lors des renouvellements de CDD. L'employeur ne peut pas remettre à zéro l'ancienneté lors d'un renouvellement conforme à la loi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.